



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Édition Spéciale du mois de JANVIER 2010\_PARTIE 2**

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral, en date du 7 janvier 2010, modifiant, pour l'année 2010, l'AP du 28 décembre 2007 modifié relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier.

page 2

Arrêté préfectoral, en date du 7 janvier 2010, suspendant provisoirement la chasse de la bécasse des bois, de la bécassine sourde et de la bécassine des marais sur l'ensemble du département de l'Aisne pour une période de 10 jours.

page 2

## SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Arrêté n°10/02/001, en date du 7 janvier 2010, portant subdélégation de signature de M. Hervé MARTEL en faveur de ses collaborateurs

page 3

## CONCOURS

Avis de concours sur titre, en date du 4 janvier 2010 pour le recrutement de trois aides-soignant(e)s au sein de l'EHPAD Vuidet de la Capelle.

page 6

Avis de concours sur titre, en date du 4 janvier 2010, pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié – service cuisine à la Maison de Retraite Vuidet de la Capelle.

page 7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral, en date du 7 janvier 2010, modifiant, pour l'année 2010, l'AP du 28 décembre 2007 modifié relatif à l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier.

Article 1er. - L'annexe 1 jointe à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, l'annexe 2 jointe à l'arrêté préfectoral du 6 février 2008, l'annexe 3 jointe à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 et l'annexe 4 jointe à l'arrêté préfectoral du 23 février 2009, sont modifiées et complétées, pour l'année 2010, par la liste des nouveaux chefs de bord, des personnes ne souhaitant plus bénéficier de cette autorisation et le planning des comptages joints à l'arrêté.

Cette liste et le planning des comptages sont consultables à la DDT, 50 bd de Lyon - 02011 LAON-CEDEX aux heures d'ouverture du public

Article 2. - Les comptages, avec utilisation de sources lumineuses, ont lieu du 15 janvier au 15 mars, sur l'ensemble du département.

Les cartes des itinéraires sont consultables auprès des chefs de bord des Unités de Gestion concernées.

Article 3. - Les responsables des circuits doivent prévenir le Directeur départemental des territoires, la brigade de gendarmerie du secteur, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le maire de la commune où doit se dérouler l'opération, en leur précisant :

- les dates, heures de début et de fin de l'intervention,
- le nombre de personnes participant à l'opération. Le nombre maximum de personnes est fixé sur la carte grise.

Les dispositions du code de la route doivent être respectées.

Les comptages de nuit sont interdits dans la nuit du samedi au dimanche et dans la nuit du dimanche au lundi.

A la fin des opérations, un compte rendu est adressé à la direction départementale des territoires.

Article 4. - Au cas des abus sont constatés, la présente autorisation est immédiatement rapportée pour les chefs de bord ne respectant pas les conditions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites éventuelles pour les infractions relevées aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le Directeur de l'agence régionale Picardie de l'office national des forêts et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 7 janvier 2010  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral, en date du 7 janvier 2010, suspendant provisoirement la chasse de la bécasse des bois, de la bécassine sourde et de la bécassine des marais sur l'ensemble du département de l'Aisne pour une période de 10 jours

ARTICLE 1er. - La chasse de la bécasse des bois, de la bécassine sourde et de la bécassine des marais est suspendue provisoirement sur l'ensemble du département de l'Aisne pour une période de 10 jours, à compter du 7 janvier 2010 jusqu'au 16 janvier 2010 minuit.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à LAON, le 7 janvier 2010  
Signé : Pierre BAYLE

## SERVICE NAVIGATION DE LA SEINE

Arrêté n°10/02/001, en date du 7 janvier 2010, portant subdélégation de signature de M. Hervé MARTEL en faveur de ses collaborateurs

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu décret du président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 nommant Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 24 novembre 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

### ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

3. M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, directeur délégué du service navigation de la Seine,

4. M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de M. Jean-Baptiste MAILLARD et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARTEL, ingénieur des Ponts et Chaussées, de M. Jean-Baptiste MAILLARD, de M. Jean LE DALL et de M. Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par :

3) M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

1. M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

- M. Michel GOMMEAUX, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Champagne, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : article 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

- M. Yves BRYGO , ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : article 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, adjoint du chef de l'Arrondissement Picardie.

- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d , 1.1 g à 1.1. i et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

2. M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5 et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

5. les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
6. tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 6 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Éric SCHMITT	Chef de la subdivision de Compiègne
M. Jean-Philippe GRANDIN	Adjoint au chef de la subdivision de Compiègne
M. Bernard WLODARCZIK	Chef de la subdivision de Péronne
M. Franck DALMASSE	Adjoint au chef de la subdivision de Péronne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision de Château-Thierry
M. Thierry GIVRY	Adjoint au chef de la subdivision de Château-Thierry
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Nadine PRUD'HOMME	Adjoint au chef de la subdivision de Saint-Quentin
M. Laurent HERMIER	Chef de la subdivision de Rethel
M. Vincent TRITON	Adjoint au chef de la subdivision de Rethel

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,

- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5 et 6, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 9 : L'arrêté n°09/02/047 du 15 septembre 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Aisne, est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à PARIS, le 7 janvier 2010

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine,  
Signé : Hervé MARTEL

## CONCOURS

Avis de concours sur titre, en date du 4 janvier 2010 pour le recrutement de trois aides-soignant(e)s au sein de l'EHPAD Vuidet de la Capelle.

### AVIS DE RECRUTEMENT

Un concours sur titre est organisé à l'EHPAD de LA CAPELLE afin de pourvoir 3 postes vacants d'aide-soignant de classe normale.

Peuvent faire acte de candidature :

- les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

Les candidats doivent adresser les pièces suivantes :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours sur titre
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant la durée
- photocopie du diplôme d'aide-soignant, attestations de stage, certificats de travail ou tous autres documents permettant au jury de prendre en compte les critères professionnels du candidat
- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité
- la photocopie des pages renseignées du livret de famille

Le dépôt des candidatures :

Elles devront être adressées ou déposées à Madame la Directrice de la Maison de Retraite VUIDET – 131, avenue du Général de Gaulle – 02260 – LA CAPELLE, avec la mention « candidature aide-soignant » sur l'enveloppe, au plus tard le mercredi 3 février 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à LAON, le 4 janvier 2010  
La Directrice,  
Signé : Christine BATTEUX

Avis de concours sur titre, en date du 4 janvier 2010, pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié – service cuisine à la Maison de Retraite Vuidet de la Capelle.

AVIS DE RECRUTEMENT

Un concours sur titre est organisé à l'EHPAD de LA CAPELLE afin de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié – service cuisine .

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V au moins (BEP, CAP, BAC...) ou d'une qualification équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dépôt des candidatures :

Elles devront être adressées ou déposées à Madame la Directrice de la Maison de Retraite VUIDET – 131, avenue du Général de Gaulle – 02260 – LA CAPELLE, avec la mention «candidature OPQ» sur l'enveloppe, au plus tard le mercredi 3 février 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à LAON, le 4 janvier 2010  
La Directrice,  
Signé : Christine BATTEUX